

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON D'EPINAY SOUS SENART

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq-février à dix-sept heures quarante-cinq, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Boussy-Saint-Antoine,

**Etaient présents les délégués ci-après :**

**BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire  
M. Sébastien CEAUX, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Meriem RAFRAFI, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire

Absente excusée :

Mme Christine COTTE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

**QUINCY-SOUS-SENART**

MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire  
Mme Danielle COUVREUX, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

Absent excusé :

M. Jacky GERARD, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CEAUX

**OBJET : N° 1**

**Débat et rapport  
d'orientations budgétaires  
2024**

date de convocation :  
30 janvier 2024

date d'affichage :  
30 janvier 2024

Nombre de délégués  
en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

**Objet n° 1 – Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024**

Madame la Présidente présente les orientations générales du budget et ouvre le débat.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**ENTEND** et **PARTICIPE** au débat d'orientation budgétaire.

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Sébastien CEAUX



La Présidente

Christine GARNIER



# Rapport d'orientations budgétaires 2024

---

Comité Syndical du 5 février 2024

# Contexte budgétaire et financier du SIMS au 31 décembre 2023

Sans attendre le vote du compte administratif 2023, le solde d'exécution 2023 en fonctionnement, qui s'élève à 163 879,56 € (résultat d'exécution 2023 + résultat de clôture 2022) et le solde d'exécution en investissement, qui s'élève à 198 448,54 € (résultat d'exécution 2023 + résultat de clôture 2022) sont repris par anticipation.

Pour mémoire :

- Résultat de clôture 2022 en fonctionnement : 252 116,78 €
- Résultat de clôture 2022 en investissement : 194 525,80 €

## **A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes 2023 étaient principalement issues :

- du produit fiscalisé appelé pour Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart pour 870 018,00 €.
- des contributions budgétaires de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart : 14 961,62 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette à part égale.
- des redevances Effia pour 27 656,00 € (fin de la délégation de services publics au 31/12/2022).

### **2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**

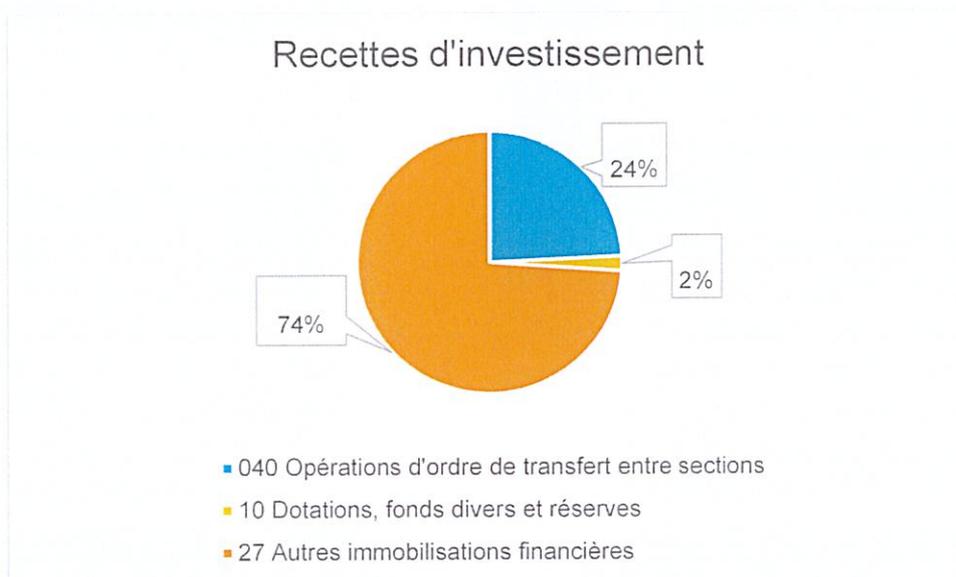
Le total des dépenses de fonctionnement qui sera constaté au compte administratif 2023 s'établit à 1 052 567,39€ contre 1 365 732,31 € inscrits au budget primitif 2023 (hors décision modificative technique suite cession pour 8 000,00 €). Ces dépenses concernent principalement les marchés de nettoyage, les frais de personnel et les frais de fonctionnement des moyens humains et matériels mis en commun ou mutualisés (RH, urbanisme, ...)

## **B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Les recettes d'investissement :**

Les principales recettes d'investissement réalisées sur l'exercice 2023, dont le total s'élève à 109 855,69 € comprennent notamment :

- Amortissements : 26 664,53 €
- Contributions de Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart pour le remboursement d'emprunts : 81 149,62 €.
- FCTVA : 2 041,54 €

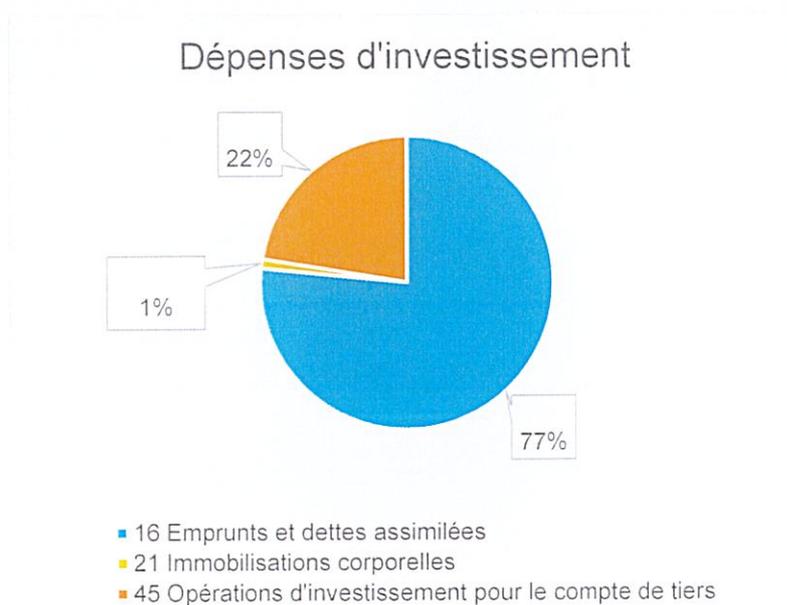


## 2. Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2023 s'élèvent à 105 932,95 €.

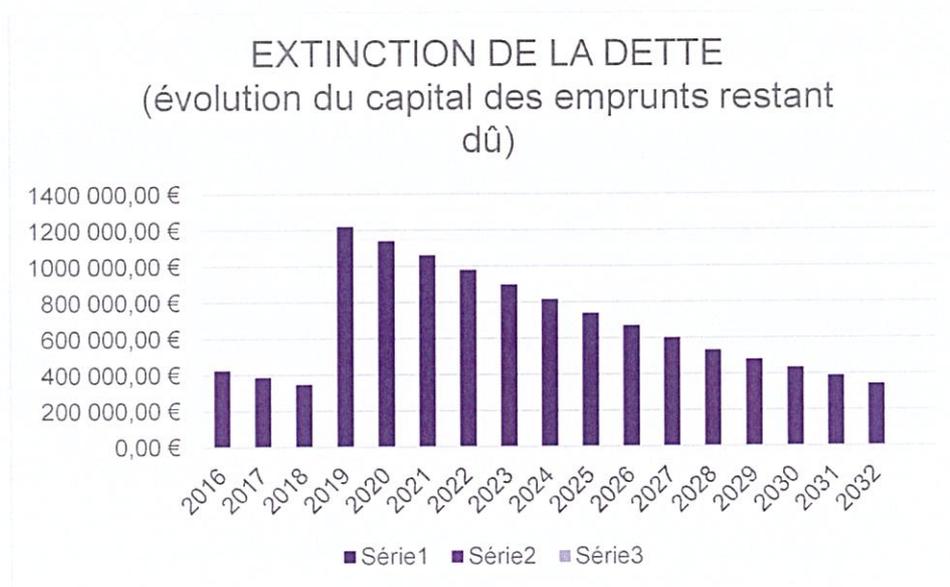
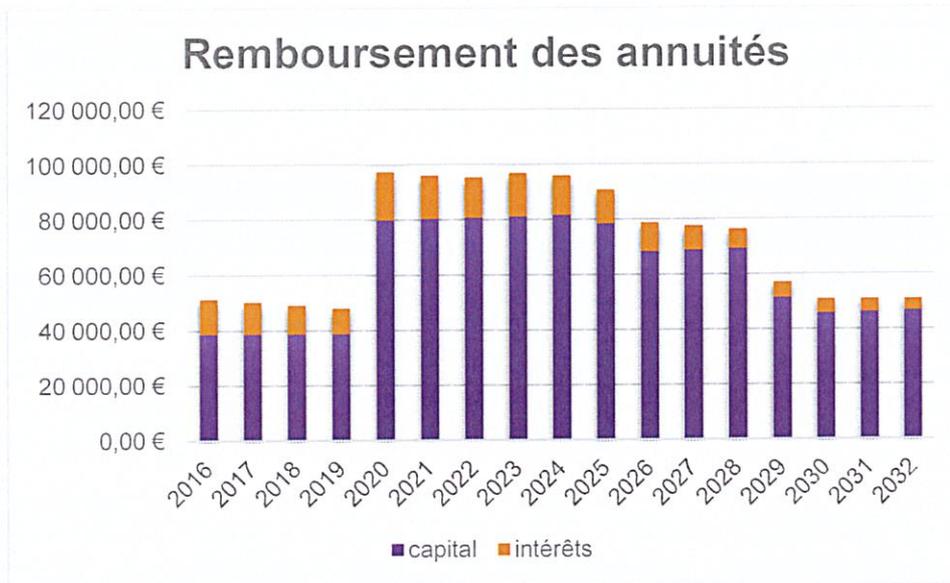
En dehors du remboursement du capital de la dette pour un montant de 81 149,63 €, elles ont principalement concerné :

- Des travaux de reprise du parvis et du trottoir de la gare (prévus dans l'opération n°7) d'un montant global de 23 694,24 €
- des logiciels et du matériel informatiques
- du mobilier



## C. LA DETTE

La dette du SIMS s'élève au 31 décembre 2023 à 897 231,99 € contre 978 381,62 € au 31 décembre 2022.



# Les perspectives budgétaires 2024

Le SIMS entend poursuivre sa gestion rigoureuse afin de ne pas peser davantage sur les ménages.

Le budget 2024 de fonctionnement s'équilibre à 1 373 324,39 € contre 1 373 732,31 € inscrits en 2023 et le budget d'investissement à 724 314,35 € contre 715 550,85 € en 2023.

## A. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des contributions des villes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart, soit budgétaires, soit fiscalisées.

Le montant des contributions fiscalisées appelées s'élèvera à 952 208,05 €. Elles seront calculées puis réparties en fonction :

- du résultat définitif de l'exercice 2023 pondéré par rapport au nombre d'habitants au 1er janvier 2023.
- du montant des contrats « ménages » souscrits pour le compte des communes membres.
- du nombre d'habitants au 1er janvier 2024.
  - o Boussy-Saint-Antoine : 8 057 habitants
  - o Quincy-sous-Sénart : 9 538 habitants

Ville	BP 2023	BP 2024
Boussy-Saint-Antoine	379 906,01	434 059,55
Quincy-sous-Sénart	487 230,95	518 148,50
TOTAL	867 136,96	952 208,05

### 2. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont quasiment équivalentes par rapport à 2023.

## B. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes d'investissement

Le montant lié au FCTVA devrait s'établir à 361,79 €. Avec le passage en M57, le SIMS ne percevra plus le FCTVA relatif aux dépenses comprises dans les opérations d'investissement pour le compte des communes membres.

Le remboursement de la dette par les communes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart s'élève à 81 600,00 €.

L'excédent à l'investissement reporté s'élève à 198 448,54 €.

## **2. Les dépenses**

En dehors du remboursement du capital de la dette d'un montant de 81 600,00 €, les autres dépenses concerneront principalement :

- l'achat de matériels informatiques et de mobilier.
- des travaux dans le secteur de la Gare.